

# AVIS DE COURSE

## Les 3 Caps

### Société des Régates d'Antibes

20/21 avril 2024  
Grade 5B

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).  
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

#### Préambule

#### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.  
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

#### ATTENTION, LIMITATION DU NOMBRE DE PLACES, VOIR ARTICLE 17

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par:

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Le règlement de la Coupe des 3 Caps
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.5 - Instructions de course

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 20 avril 2024 au club
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr) et sur l'application racingrulesofsailing

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [www.racingrulesofsailing.com](http://www.racingrulesofsailing.com)
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.
- 4.2 Sont admis à courir les bateaux disposant d'un certificat Osiris en cours de validité,
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr) avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :
- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant »
  - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
    - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
  - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
    - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
    - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
  - une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2024 délivrée par la FFVoile,
  - **la copie de l'acte de francisation et l'attestation du contrat d'assurance en cours de validité pour l'accès aux ports d'escale.**
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr). Les inscriptions seront ouvertes en ligne à partir de 20h00 le mercredi 10 avril. **50 bateaux maximum** pourront participer, le port de Saint Jean Cap Ferrat pouvant accueillir 35 bateaux et celui de Beaulieu 15 bateaux

## 5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Jusqu'à 8,49m	45€
De 8,50m à 11,99m	55€
Au delà de 12m	65€

Sont inclus dans le prix d'inscription: les frais d'inscription, la place de port pour la nuit du 20 au 21 avril à St Jean Cap Ferat ou Beaulieu.

## 6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 8 PROGRAMME

Samedi 20 avril 2024

1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	10h00
--	-------

1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	11h00
Remise des prix	19h00

## 12 LES PARCOURS

Les parcours sont de type côtier.

## 14 CLASSEMENT

**14.1** 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition

**14.2** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS.

## 17 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans les ports

**17.1** Le nombre total de places est limité à **50**. Une place ne sera attribuée que lorsque le paiement aura été enregistré.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une sélection sera faite en fonction de la date de préinscription et de la taille du bateau.

**17.2** La place attribuée à SAINT JEAN ou à BEAULIEU sera attribuée avant le départ de la régata. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP]. A l'arrivée à SAINT JEAN ou BEAULIEU, chaque bateau devra s'annoncer canal VHF 09 et rester en attente dans la baie avant de recevoir l'autorisation, par l'autorité organisatrice, de rentrer dans le port et de rejoindre la place attribuée.

## 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

Il est interdit de plonger dans le port ou en mer pour nettoyer les coques des bateaux

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc

inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

Les prix seront distribués au club House de la SRA dimanche 21 à 19h00

**22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter : [regates@sr-antibes.fr](mailto:regates@sr-antibes.fr)

### **Sécurité pour les équipages en solitaire**

La régata étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- Le port du gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la Course jusqu'au retour au port.
- La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- Lignes de vie à poste.
- Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régata, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>